

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 3 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers représentés : 2 Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, M. Bastien COUSTON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, M. Thomas PAULEAU, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents : Mme Lorène MEILLER a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX, Mme Carla PORTAL a donné pouvoir à M. Ludovic LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 23/2026 Objet : Vote du budget primitif 2026 – budget principal

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 de la commune qui s'élève à 1 135 858,27 € pour la section de fonctionnement et 2 212 055,50 € pour la section d'investissement.

Il rappelle que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Dans le cadre de la nomenclature M57, le conseil municipal peut autoriser le maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le budget 2026 de la commune dont une note de synthèse et la maquette officielle sont annexés à la présente délibération.
- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 15.04.26



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 084-218400448-20260409-202623-DE